

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 469 rendant exécutoire In délibération du Conseil représentatif en date du 31 mars 1948 (au sujet des lots 385 et 386).

n° 469

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
18 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, Vu l'arrêté n° 422 du 24 avril 1939 portant affectation au service des douanes des lots n°385 et 386 du plateau du Marabout

Vu la lettre adressée par M. le gouverneur à l'autorité militaire le 25 octobre 1947 sous le N° 2217/E.D: Vu le procès-verbal n°1 en date du 11 février 1948 de la Commission de la propriété foncière: Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46 alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 mai 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 31 mars 1948 qui rapporte purement et simplement, d'une part, l'arrêté n° 422 en date du 25 avril 1939, portant affectation des lots n°385 et 386 du plateau du Marabout au service des douanes en vue de la construction de l'habitation personnelle du service et, d'autre part, l'arrêté n° 472 en date du 28 mai 1940 mettant à titre provisoire et révocable, les lots n°569, 380, 381, 382, 383 et 384 du plateau du Marabout.

Le Gouverneur P.H SIREN.